PROCÈS-VERBAL du conseil municipal du 4 avril 2025

CONVOCATION L'an deux mil vingt-cinq, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Robert Tribondeau, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DESLANDES Philippe.

ETAIENT PRESENTS: M. DESLANDES Philippe, M. JARIES Christian, Mme HIVER Anne, Mme BENOIST Mélanie, M. FERRAND Joël, M. TIREAU Guillaume, M. HULLIN Jérôme, Mme DAVID Géraldine, M MOREAU Sébastien, Mme PHELIPEAU Béatrice, Mme BRETONNIERE Delphine; M. ROCHETEAU Emmanuel, Mme COTTEREAU Karen.

ABSENTS: Mme PREZELIN Magali donne pouvoir à M DESLANDES Philippe, Mme COSNARD Katia donne pouvoir à Mme PHELIPEAU Béatrice; M DESNOES Guy donne pouvoir à M JARIES Christian; Mme BLONDEAU Cindy donne pouvoir à M HULLIN Jérome; M COLLIN Hubert donne pouvoir à M ROCHETEAU Emmanuel.

Présents : 18 Absents : 5 Votants : 18

Secrétaire de séance : Mme Hiver Anne

ORDRE DU JOUR

- 1- Délibération subvention CCAS 2025
- 2- Délibération Vote des taux fiscalité 2025
- 3- Délibération des virements de crédit
- 4- Délibération Vote du budget commune
- 5- Délibération Vote du budget ccas
- 6- Délibération Vote du budget assainissement
- 7- Délibération Vote du budget immeuble commerce
- 8- Délibération Vote du budget station carburant
- 9- Délibération création du poste adjoint technique (20.10h)
- 10- Délibération création du poste adjoint technique (5.5h)
- 11- Délibération création du poste adjoint administratif (18h)

QUESTIONS DIVERSES:

VOIRIE

RAPPORT ANNUEL GENDARMERIE

NOUVEAUX HORAIRES LA POSTE – MAIRIE 1 SAMEDI SUR 2

JOURNEE COMMUNALE

POINT RESEAU DE CHALEUR

PIX ARCHITECTURE – DOSSIER AMENAGEMENT POUR LE HANDICAP

FOND LEADER

MAISON ASSISTANTE MATERNELLE

Monsieur le maire demande l'ajout d'une délibération à cette séance : « demande de subvention fond vert pour le réseau de chaleur », le conseil municipal approuve l'ajout.

DELIBERATION N° 24-2025

Versement d'une subvention au CCAS année 2025.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande du CCAS concernant le budget de fonctionnement. Il demande de verser une subvention de 7 000.00 € au budget CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte de verser la somme de 7 000.00 € au budget de fonctionnement au CCAS pour 2025.

DELIBERATION N°25-2025

Après exposé de la réforme de la taxe d'habitation, Monsieur le Maire expose les bases des taux d'imposition des taxes directes locales pour le vote des taux pour 2025. Il est proposé de voter pour l'augmentation ou non des taux sur les taxes du foncier bâti et du non-bâti et de la taxe d'habitation.

Résultat du vote : Vote pour : 15 voix Bulletin nul : 3 voix

Répartitions des votes :

Taxe foncier bâti: 37.80 %: 8 votes 37.50 %: 1 vote 38.00 %: 6 votes 38.50 % 0 votes Bulletin nul: 3

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'augmenter les taux de la façon suivante :

- Le taux de 37.80% de taxe foncière bâtie sera mis en place pour 2025.
- Le taux de 27.00% de taxe foncière non bâtie sera mis en place pour 2025.
- Le taux de 12.50% de taxe d'habitation sera mis en place pour 2025.

DELIBERATION N°26-2025

Délibération pour mise en place virements de crédits :

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

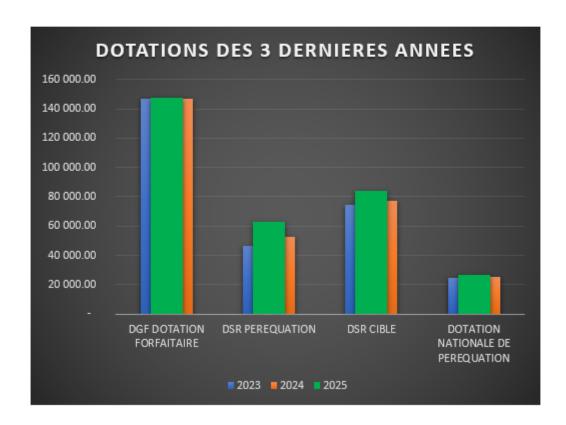
Le Conseil Municipal, pour l'exercice 2025, pour le budget principal de la commune,

Par 18 voix pour Et 0 votes contre :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), soit 81 834.94 € pour la section de fonctionnement et 81 507.07 € pour la section d'investissement et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DOTATIONS:

IMPUTAT°	FICHE DOTATIONS	2023	2024	2025
74111	DGF DOTATION FORFAITAIRE	146 780.00	147 014.00	147 950.00
741121	DSR PEREQUATION	46 806.00	52 355.00	62 649.00
741121	DSR CIBLE	74 385.00	77 590.00	83 753.00
741127	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	24 366.00	25 415.00	26 438.00
X	DGF MONTANT TOTAL	292 337.00	302 374.00	320 790.00
742	DOTATION ELU LOCAL	293.00	293.00	293.00



DELIBERATION N°27-2025 Vote du budget 2024 – budget commune

Objet: Budget Primitif commune

Après lecture des différents articles, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2025 de la commune équilibrée en recettes et dépenses à la somme de 1 693 957.72 € en section de fonctionnement et à la somme de 1 159 672.95 € en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE:

D'approuver le budget commune 2025

DELIBERATION N°28-2025 Vote budget CCAS

Objet: Budget Primitif CCAS

Après lecture des différents articles, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2025 CCAS, équilibrée en recettes et dépenses à la somme de 11 853.60 € en section de fonctionnement et à la somme de 0.00 € en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE:

D'approuver le budget CCAS 2025

DELIBERATION N°29-2025 vote budget assainissement

Objet: Budget Primitif assainissement

Après lecture des différents articles, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2025 assainissement, équilibrée en recettes et dépenses à la somme de 117 623.07 € en section de fonctionnement et à la somme de 202 693.62 € en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE:

D'approuver le budget assainissement 2025

DELIBERATION N°30-2025 Vote budget Immeuble

Objet: Budget Primitif immeuble

Après lecture des différents articles, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2025 immeuble, équilibrée en recettes et dépenses à la somme de 70 684.95 € en section de fonctionnement et à la somme de 339 037.04 € en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE:

D'approuver le budget immeuble 2025

-

DELIBERATION N°31-2025 Vote budget STATION CARBURANT

Objet: Budget Primitif station carburant

Après lecture des différents articles, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2025 station carburant, équilibrée en recettes et dépenses à la somme de 1 376 346.39 € en section de fonctionnement et à la somme de 86 325.76 € en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE:

- D'approuver le budget station carburant 2025

DELIBERATION N°32-2025 CREATION EMPLOI PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : entretiens des bâtiments publics, plonge, surveillance sur cour ou service au restaurant scolaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet soit 20.1 /35ème à compter du 1er septembre 2025 pour l'entretien des bâtiments publics, plonge, surveillance sur cour ou service au restaurant scolaire.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de catégorie C

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'adjoint technique et d'adjoint technique 2eme classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

 L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public. En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Le niveau de rémunération sera fixé en référence au cadre d'emplois d'Adjoint technique

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

DELIBERATION N° 33-2025 CREATION EMPLOI PERMANENT

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée : Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : entretiens des bâtiments publics, état des lieux. Le Maire propose à l'assemblée : La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet soit 11.25 /35ème à compter du 1er juillet 2025 pour l'entretien des bâtiments publics, et des états des lieux. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de catégorie C. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'adjoint technique et d'adjoint technique 2eme classe. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : Le niveau de rémunération sera fixé en référence au cadre d'emplois d'Adjoint technique.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

DELIBERATION N°34-2025 CREATION EMPLOI PERMANENT

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : gestion de l'agence postale.

Le Maire propose à l'assemblée : La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet soit 18 /35ème à compter du 1er juillet 2025 pour la gestion de l'agence postale.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de catégorie C

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'adjoint administratif et d'adjoint administratif 2eme classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Le niveau de rémunération sera fixé en référence au cadre d'emplois d'Adjoint administratif

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

DELIBERATION N° 35-2025

Demande de subvention « déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires 'FONDS VERT' »

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, Philippe DESLANDES et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne son accord pour réaliser une demande de subvention pour la création du réseau de chaleur
- Autorise Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ces demandes.
- Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

QUESTIONS DIVERSES

VOIRIE:

Une réunion intercommunale aura lieu en mai.

Lors de la commission voirie du 04 mars acté en bureau communautaire le 20 mars dernier, les reliquats des enveloppes d'investissement des communes avant le changement de la compétence voirie du 1er janvier 2024 sont prévus d'être rétribués aux communes via une modification des attributions de compensations (AC). La CLECT est planifiée au mois de septembre 2025 afin que les AC soient votés par la suite au Conseil Communautaire de fin septembre. Néanmoins si les communes souhaitent réaliser des travaux de compétence communautaire (travaux d'entretien des voies revêtues) avec

ces reliquats, il est possible que la CCPF utilise directement ces reliquats d'enveloppe (en tant que gestionnaire du réseau viaire) afin d'organiser les travaux souhaités.

La commune de La Chapelle d'Aligné dispose d'un reliquat d'enveloppe d'investissement de 11 653.61 € TTC. Une rétribution de cette somme sur l'AC 2025 sera demandée.

Des travaux sont programmés :

Programmation des enduits superficiels 2025 : RD102B, RD100B

Programme des grosses réparations curatives 2025 : RD100B

Programme de préparation des enduits 2026 : RD100

RD100: route de Précigné

RD100B : route de Précigné (Liberté)

RD102B: route de Crosmières

RAPPORT ANNUEL DE GENDARMERIE:

Le rapport est transmis au conseil municipal.

Pour éléments de comparaison entre 2024 et 2023, la gendarmerie a été présente à La Chapelle d'Aligné 640 heures en 2024 contre 726 heures en 2023.

Il a été relevé plus d'infractions en 2024 (48) contre 39 en 2023.

Les interventions en 2024 sont au nombre de 62 contre 67 en 2023.

La délinquance reste stable avec 14 interventions.

NOUVEAUX HORAIRES DE LA POSTE:

La commission du personnel a émis la demande d'ouverture de la poste tous les samedis matin, et ouverture tous les matins sauf le lundi ; plus d'ouverture le vendredi après-midi.

Il est demandé de réfléchir à une ouverture le vendredi après-midi et de fermer un samedi sur deux.

En réflexion avec la mairie, dont le taux de fréquentation est de 1.35 personnes par samedi ouvert (enquête menée du 5/10/2024 au 22/03/2025), il est suggéré de fermer la mairie un samedi sur deux conjointement avec la poste.

Pour cela il est demandé de voter.

Monsieur Jaries souhaite un temps de réflexion. Vote décalé à la séance du conseil municipal du 6 mai 2025.

Monsieur Hullin demande le taux de fréquentation de la poste le vendredi après-midi.

JOURNEE COMMUNALE:

La journée communale du 26 avril 2025 ne compte à ce jour que trois inscrits.

Aux vues du nombres de participants, il a été décidé d'annuler la journée communale.

POINT RESEAU DE CHALEUR et PIX ARCHITECTURE :

Monsieur le maire et Monsieur Jaries ont rencontré M Hervé (AKAJOULE) pour la présentation de l'APD. Le devis s'élève à 278 000.00 € ht. (Réseau de chaleur).

Les travaux devraient débuter au 15/07/2025 pour se terminer au 15/10/2025.

Monsieur le maire rappelle la problématique des normes accessibilité handicap. (Travail avec Pix architecture) Le programme ADAP de 2011-2019 est caduque, aujourd'hui la mise aux normes et les prix ont nettement évolués.

La commune va devoir missionner un cabinet technique (SOCOTEC) afin d'établir une liste des travaux de mise en accessibilité handicap. Le conseil municipal accepte de missionner Socotec.

FOND LEADER:

Travaux sur la mobilité douce : les sentiers

Monsieur Jaries et Monsieur Tireau travailleront sur le programme.

MAM:

Des personnes extérieures à la commune ont contacté la mairie pour proposer l'installation d'une maison d'assistante maternelle. Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite.

DEMANDE D'EMPLACEMENT:

Un mail de demande d'emplacement sur le parking des commerces a été reçu en mairie. Il s'agit d'une entreprise « Jardin La Chapelle » qui souhaiterait installer un stand de fruits et légumes.

Le conseil municipal souhaite l'avis de l'entreprise « Le Père-Louis » avant toute chose.

L'inquiétude de la surcharge du parking le dimanche pose également souci.

Sujet à évoquer lors du conseil municipal prochain.

REFERENTS:

La communauté de commune souhaite que le conseil municipal choisisse deux référents pour le P.L.U.I. (plan local d'urbanisme intercommunal) et le RLPi (règlement Local de Publicité Intercommunal).

Monsieur Tireau et Monsieur Jaries se proposent.

Un référent PICS (plan intercommunal de sauvegarde) : Monsieur Tireau

TOUR DE TABLE :

Madame BENOIT fait part du projet street art, l'emplacement le plus approprié de la fresque est le mur du restaurant scolaire.

Madame BENOIT fait le point sur la réunion culture :

L'intervention d'un dumiste, il a été confirmé que les écoles n'ayant pas eu d'intervention cette année allaient en bénéficier l'an prochain. Il faudra rédiger un projet qui sera construit avec l'intervenant. Pour les élèves de la PS au CP, les séances sont de 30 minutes. Pour les autres classes, elles dureront 45 minutes.

En ce qui concerne le volet "lecture", chaque classe devrait pouvoir profiter d'un créneau par an pour visiter la bibliothèque de La Flèche qui est devenue intercommunale. Cette visite dure environ une heure. Il faut donc trouver une autre activité à faire le même jour sur La Flèche (exposition, activités sportives à la Monnerie...).

Le transport est pris en charge par la CCPF.

Pour le prêt de livres, chaque enseignant pourra avoir une carte pour emprunter 30 livres pour un mois.

Enfin, des malles thématiques pourront circuler dans les écoles.

Monsieur HULLIN demande où en est le projet du « Dream Club ». Monsieur le maire a rencontré les dirigeants. Monsieur le maire leur a rappeler que des contrôles seront effectués régulièrement. L'étude sur les nuisances sonores devra être transmise à la mairie. Monsieur le maire souhaite les mettre en garde sur la sécurité.

Madame COTTEREAU souhaite savoir si la demande de coffret électrique est toujours d'actualité. Un devis sera réalisé rapidement afin d'envisager les travaux avant la fête communale si possible. Le comité des fêtes souhaite prendre en charge une partie des travaux.

Madame COTTEREAU demande à ce que soit formalisé la présence de ses chevaux sur le terrain communal. Monsieur HULLIN se renseigne pour le juridique.

Monsieur FERRAND demande où en est sa demande de nettoyage de fossé. Monsieur le maire va se mettre en relation avec le conseil départemental.

Madame HIVER demande où en est le projet d'installation d'activité de l'élevage. Monsieur le maire a pris contact avec La DDPP. L'activité est soumise à des règles strictes. (Le mail de réponse sera transmis aux conseillers).

Madame BRETONNIERE demande la raison de la panne électrique. Il s'agit de deux attaches qui ont cassées sur une ligne haute tension.